

TROUSSE DE SECOURS

A l'usage des entreprises ne disposant pas de secouristes du travail

Le Code du travail fait obligation à l'employeur d'organiser dans son entreprise les **soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades**.

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. » - (Art R. 4224-14)

« Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux ». (Art R. 4224-23)

« En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, **après avis du médecin du travail**, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. » (Art R 4224-16)

Le contenu de la trousse de secours doit tenir compte de l'évaluation des risques menée dans l'entreprise et de la formation de la personne qui l'utilisera (sauveteur secouriste du travail, infirmier, médecin...).

Il est important de désigner un responsable de la trousse de secours (remplacement des produits après utilisation et vérification des dates de péremption des antiseptiques).

Matériel :

- Ciseaux à bouts ronds (14 cm)
- Pince à échardes
- Gants à usage unique en vinyle (plusieurs tailles)
- Masque de protection pour le bouche à bouche
- Sachets plastiques en rouleaux (pour déchets d'activités de soin ou si risque d'amputation)

Antiseptiques :

- Savon liquide doux
- Lingettes désinfectantes (nettoyage du petit matériel et des mains) ou gel hydroalcoolique
- Chlorhexidine unidoses (désinfection des plaies)

Pansements :

- Compresses stériles sous conditionnement individuel (10 cm x 10 cm)
- Pansements auto-adhésifs de plusieurs tailles sous conditionnement individuel
- Bandes cohesives type COHEBAN® 3 m x 0,07 m et 3 m x 0,10 m
- Filet extensible de maintien, type SURGIFIX®, doigts et membres

Garder à proximité :

- Une couverture de survie (un blessé grave doit toujours être réchauffé)

ATTENTION :

- Pas de coton, pas de médicaments, pas de pommade
- Vérifier la date de péremption de produits
- Secourir sans courir de risques : se laver les mains, porter des gants
- Transport d'un malade ou d'un blessé : hors protocole spécifique, ni l'employeur, ni les collègues de travail, ni les secouristes n'ont à se charger du transport du malade ou blessé, ni à l'accompagner quelle qu'en soit la destination

Face à un accident, une blessure ou une maladie :

- Vérifier s'il n'y a pas de dangers (se protéger)
- Prévenir la hiérarchie
- Selon la gravité apparente, utiliser la trousse de soins ou appeler le SAMU, au 15 et suivre leurs conseils

Numéro de téléphone :

Urgences (SAMU) : 15

Pompiers : 18